

La TVA et les professions artisanales et artistiques



Index	<i>Page</i>
A Introduction	
Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?	3
Comment la TVA fonctionne t-elle ?	3
B L'enregistrement pour la TVA	
Qui doit se faire enregistrer ?	4
Avantages de l'enregistrement	4
Inconvénients de l'enregistrement	4
Lorsque vous n'êtes pas enregistré	5
Lorsque vous êtes enregistré	5
C Fournitures et comptabilité	5
D Crédit de TVA sur les achats et dépenses	
Utilisation du domicile en tant que bureau ou atelier	6
Utilisation d'un véhicule	6
E Types de ventes	
Boutiques artisanales	7
Agents	7
Ventes aux touristes	7
Service ou contrats de main d'œuvre	8
Représentations théâtrales, / musicales professionnelles	8
Subventions gouvernementales	8
Cautionnement	9
F Renseignements complémentaires	9

A Introduction

La première version du présent livret a été imprimée en Mai 1998 et revue en octobre 2005. Les changements qui auront lieu après cette date n'y seront pas reflétés.

Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?

La TVA est une taxe sur les dépenses. Celle-ci est payée et supportée par le consommateur final d'un produit ou service en imposant ses dépenses d'une manière se voulant être identique et équitable. Il ne s'agit aucunement d'une taxe sur le vendeur d'un produit; celui-ci ne se contente en fait que de collecter cette dernière de la part du gouvernement.

La TVA ne favorise ou ne discrimine aucun fournisseur. La taxe sera généralement ajoutée sur la quasi totalité des produits et services qu'ils soient fournis par le gouvernement, les entreprises ou les organisations à but non profitable. Ne s'agissant pas d'une taxe sur les bénéfices, l'intention de profit ne sera donc pas ici prise en considération.

Si vous êtes artiste ou artisan, il est possible que vous soyez dans l'obligation de vous faire enregistrer pour la TVA et aurez donc certaines nouvelles responsabilités et obligations.

Ce livret est destiné à vous expliquer l'impact que la TVA aura sur vous en procurant une information spécifique pour aider à mieux comprendre la TVA et savoir si vous devez ou non vous faire enregistrer.

Pour de plus amples informations au sujet de l'enregistrement et de la comptabilité de TVA veuillez consulter notre brochure "Devez-vous vous faire enregistrer ?"

Comment la TVA fonctionne t'elle ?

Dans son application pratique la TVA fonctionne de deux façons différentes :

- Une personne enregistrée, un artiste par exemple, paye 12,5% de TVA sur tous les biens et services qu'elle achète pour un usage commercial. Cette TVA est ensuite réclamée par l'artisan en tant que crédit - **La TVA n'est donc pas supportée par l'artiste en question.**
- L'artiste ajoute 12,5% de TVA sur le prix de tous les biens et services qu'il vend et paye cette somme de TVA sur ces ventes moins la TVA payée sur ses dépenses au service des Douanes et des Contributions indirectes. **La TVA est donc facturée totalement à l'acheteur / receveur de biens ou services.**

Tout Vatu payé en TVA pourra donc être récupéré si vous êtes enregistré. Par exemple, il vous sera nécessaire d'acheter de la peinture, des brosses et autres matériels chez un fournisseur pour 40,000 VT. Vous payerez donc ce prix plus 5,000 VT de TVA.

Vous produisez ensuite une toile qui sera vendue pour 80,000 VT plus 10,000 VT de TVA. Vous collectez ces 10,000 VT de votre client, déduisez les 5,000 VT déjà payés au fournisseur et envoyez la différence au Bureau de la TVA. Malgré tout, il ne sera pas nécessaire d'attendre que votre toile soit vendue pour réclamer un crédit de TVA sur vos achats, le crédit pouvant être réclamé à la période à laquelle vous effectuez vos achats.

En pratique, le crédit pouvant être réclamé au travers de la chaîne de production et de

distribution seul le consommateur final du produit ou service supportera donc la taxe. Comme tout autre consommateur, vous devrez bien sûr payer la TVA sur tous les produits ou services utilisés pour un usage personnel.

B L'enregistrement pour la TVA

Qui doit se faire enregistrer ?

Si votre activité est une occupation privée, de distraction ou un passe temps il ne vous est pas possible de vous faire enregistrer n'étant pas considéré comme menant une activité taxable.

Si vous êtes dans le doute, ne sachant si votre activité est une profession ou un passe temps, le Bureau de la TVA se fera un plaisir d'étudier votre situation. Si votre activité, n'est pas un passe temps et que :

- votre chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas le 4 millions de Vatu, vous avez le choix de vous faire enregistrer ou non ;
- votre chiffre d'affaire annuel est de plus de 4 millions, vous devrez vous faire enregistrer et devenir une "personne enregistrée"

Avantages de l'enregistrement

Il vous est possible de réclamer un crédit ou un remboursement pour la TVA payée sur vos achats (ex: peinture, pinceaux, fusains, électricité etc.) et autres biens d'équipement utilisés dans votre activité professionnelle. Sans cet enregistrement vous devrez amortir ces coûts additionnels et il vous faudra sans doute augmenter vos prix. Ceci n'aura aucun effet si vos services et produits sont vendus à d'autres personnes non enregistrées comme le grand public. Vos prix seront en

effet similaires ou inférieurs à ceux de vos concurrents artistes étant enregistrés et qui devront également inclure cette TVA dans leurs prix.

La différence se fera sentir si vos produits sont vendus à des personnes enregistrées, ceux-ci pouvant se faire rembourser la TVA payée sur leurs achats, vos ventes en l'occurrence. Si vous n'êtes pas enregistré, vos prix leur sembleront plus élevés que les prix d'une autre personne enregistrée. Si par exemple vous êtes artiste commercial et votre client compte se faire rembourser la TVA sur le prix de votre œuvre, ceci ne pourra se faire que si vous êtes vous même une personne enregistrée et tenez compte de la TVA dans votre facture.

La TVA étant à taux unique et s'appliquant sur quasiment tous les produits et services le calcul en est également relativement simple.

Inconvénients de l'enregistrement

L'un des inconvénients de l'enregistrement est qu'il vous faudra garder une comptabilité de TVA ainsi que certaines pièces comptables pour le Bureau de la TVA. Ceci ne devrait pourtant être trop difficile, en effet :

- La plupart des personnes désirant se faire enregistrer gardent déjà une comptabilité élémentaire. Ces comptabilités n'auront besoin que de quelques ajustements mineurs pour répondre aux critères des déclarations de TVA.
- La TVA étant à taux unique et s'appliquant virtuellement sur tous les biens ou services, le calcul en sera relativement simple.

En cas de cessation d'activité ou si vous désirez ne plus être enregistré, il vous faudra rembourser la TVA sur tous les biens que vous désireriez garder pour un usage personnel.

Résumé

Si votre chiffre d'affaire annuel est en dessous de 4 millions, la décision de vous faire enregistrer revient à savoir si vos ventes visent plus le public ou visent au contraire les personnes enregistrées.

Si vous vendez à des personnes non enregistrées, vos prix seront probablement moins chers que les prix de vos concurrents enregistrés vendant un service ou un produit similaire. Votre compétitivité sera donc assurée et il ne vous sera pas nécessaire de garder une comptabilité de TVA. Au cas où une grande part de votre prix de vente proviendrait de votre propre travail **la meilleure décision serait évidemment de ne pas vous faire enregistrer.**

Si vos ventes sont principalement destinées à des personnes enregistrées, il vous faudra négocier entre l'augmentation des coûts qu'il vous faudra assumer avec la possibilité de devenir non compétitif sans cet enregistrement, et les coûts et inconvénients de compléter chaque mois une déclaration de TVA si vous êtes enregistrés.

Si vous n'êtes pas enregistré :

- Vous devrez payer la TVA sur tous vos achats sans avoir la possibilité de réclamer un crédit pour la TVA payée.
- Il vous faudra augmenter vos prix pour récupérer les coûts supplémentaires ou absorber ces derniers dans votre structure de prix afin de conserver une marge égale de bénéfice.

Si vous êtes enregistré :

Il vous faudra rendre compte de cette taxe au Bureau de la TVA. Il vous faudra également ajuster vos prix pour couvrir les 12,5% de TVA. La somme exacte ajustée à vos prix dépendra de la réduction des droits de douanes et tiendra

compte de l'élimination de la taxe sur le chiffre d'affaire.

- La TVA payée sur vos achats pourra être réclamée en crédit contre la TVA qu'il vous faudra payer.
- Votre position financière nette restera sensiblement inchangée mais il vous faudra compléter une déclaration mensuelle de TVA. Si vous garder déjà vos factures, ceci ne devrait poser aucun problème.

C Fournitures et comptabilité

Caisse enregistreuse

Toute personne devant se faire enregistrer doit avoir une caisse enregistreuse. Le ruban de caisse enregistreuse doit :

- enregistrer tout montant d'argent reçu;
- enregistrer la date et le montant d'argent reçu chaque jour.

Tout commerce se faisant enregistrer pour la TVA doit demander l'approbation du directeur s'il désire être exempté de l'utilisation d'une caisse enregistreuse.

Factures

Les ventes au grand public ne demanderont aucune pièce comptable particulière.

Malgré tout, une facture fiscale devra être fournie sur demande pour les ventes de biens ou services à une autre personne enregistrée. Dans ces cas les règles suivantes devront s'appliquer :

- Aucune facture n'est exigée pour les ventes inférieures à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA). Cependant, une preuve de paiement (par exemple ; un reçu) est nécessaire.

- Si une vente est supérieure à 5000 VT (à l'inclusion de la TVA), la facture devra faire apparaître :
 - Les mots “Facture Fiscale” en place proéminente;
 - un numéro de série individuel;
 - Le nom du fournisseur, son adresse et son numéro d'enregistrement;
 - Les nom et adresse du client destinataire;
 - la date de facture;
 - une description des biens et services fournis;
 - La quantité ou le volume des biens et services fournis.
 - au choix le prix incluant la TVA avec notice d'inclusion, ou le prix hors TVA, la composante TVA et le prix final incluant la TVA;

Si vous vendez principalement à des personnes enregistrées un stock de factures fiscales sera nécessaire.

Note : Il vous sera également nécessaire de garder toutes les factures supérieures à 5000 VT pour supporter votre demande de remboursement de TVA sur les produits et services achetés. Malgré cela il n'est pas nécessaire de joindre ces factures à votre déclaration. Les documents comptables de la TVA doivent être conservés pour une période de six ans.

D Crédits de TVA sur les achats et dépenses

Utilisation du domicile en tant qu'atelier ou bureau

Au cas où vous vous faites enregistrer par choix ou obligation, il vous est possible de réclamer un crédit sur la TVA de tous les biens achetés pour la conduite de votre

activité. Dans la plupart des cas ces achats sont clairement identifiables et le crédit en sera facile à calculer. Dans certains cas la composante TVA sera plus difficile à identifier. Par exemple, il vous sera possible d'utiliser votre domicile comme studio, atelier ou bureau.

La TVA peut être réclamée automatiquement sur les achats de biens ou services si les biens achetés sont exclusivement utilisés pour produire une vente taxable. Ceci signifie que la TVA sur un bureau, un meuble ou un équipement destiné spécifiquement à un bureau ou un studio ou étant destiné à usage commercial, pourra être réclamée en tant que crédit. D'une manière similaire, un crédit pourra être réclamé sur les couvertures de planchers ou sols, papiers muraux, peinture, etc., dans la pièce utilisée en tant que studio, atelier ou bureau.

Lorsque des articles sont achetés et utilisés à la fois pour un usage professionnel et privé, un crédit de TVA ne pourra être réclamé que sur la proportion utilisée commercialement.

Exemple 1: Si vous utilisez un téléphone dans votre bureau et que celui-ci est utilisé à 75% pour votre activité et 25% pour des appels privés, il vous faudra opérer l'ajustement suivant :

	VT	
Ligne téléphonique / 2 mois	8,000	
plus 12.5% de TVA	<u>1,000</u>	
	<u>9,000</u>	

Une proportion de dépense pour 750 VT pourra être réclamée. (75% de 1000 VT)

Si il existe une facturation pour appels longue distance sur la note de téléphone, seuls les appels réservés à votre activité taxable seront pris en ligne de compte pour un crédit de TVA.

Exemple 2: Si dans le cas ci-dessus les appels privés représentaient 75%, 250 VT seulement pourront être réclamés (25% of 1,000 VT).

Utilisation d'un véhicule

Il existe actuellement deux types de situations à propos des véhicules :

- La voiture est utilisée seulement pour un usage commercial et donc un crédit complet de TVA pourra être réclamé sur l'achat et les dépenses du véhicule ;
- Le véhicule est utilisé à la fois pour l'activité commerciale et pour un usage privé. Un crédit de TVA pourra être réclamé sur l'achat et les dépenses du véhicule relatives à son usage commercial.

Dans ce cas, il sera nécessaire de maintenir un livre de bord pendant trois mois pour une période de 3 ans afin de déterminer la proportion d'utilisation. Pour plus amples renseignements, un énoncé de politique sur les véhicules est disponible au Bureau de la TVA.

Une demande doit être déposée auprès de notre bureau avant qu'une réclamation de TVA soit traitée pour tout achat d'un véhicule. Ceci s'applique pour tous les véhicules d'entreprises. (Qu'il soit utilisé entièrement ou partiellement par l'entreprise)

E Types de ventes

Boutiques artisanales

Les points spécifiquement relatifs au commerce de détail sont abordés dans notre brochure "*Les détaillants et la TVA*". En ce

qui concerne plus particulièrement les boutiques artisanales, il est important de noter les dispositions relatives aux ventes par agents et aux ventes faites aux touristes.

Agents

Si une boutique ou une coopérative formée par vous vend des œuvres d'art ou de l'artisanat de votre part, la propriété des biens reste la votre jusqu'à ce que ces biens soient vendus. Deux transactions séparées sont ici possibles :

- Vous êtes responsable de la TVA sur les ventes de vos biens. Si le total annuel de vos ventes (incluant celles des articles vendus par la boutique en tant qu'agent) dépasse les 4 millions VT votre enregistrement est **obligatoire**.
- La boutique n'est responsable de la TVA que sur les commissions ou frais reçus pour la vente de ces biens. Seules ces commissions et frais seront pris en considération pour le calcul de la barre des 4 millions rendant l'enregistrement obligatoire.

Si, d'un autre côté, les biens sont achetés par la boutique en question, vous devrez facturer la TVA à la boutique en question (si vous êtes enregistré) puis rendre compte de la TVA sur cette vente au Bureau de la TVA pour en réclamer un crédit. La boutique à son tour rendra compte de la TVA lorsque ces biens seront vendus. Dans les deux cas, le total des ventes sera pris en considération pour le calcul du minimum requis pour l'enregistrement.

Ventes aux touristes

Aucune concession n'est prévue pour les touristes achetant des biens au Vanuatu. Malgré cela, le détaillant pourra exporter lesdits biens de la part de son client et la vente sera donc à taux nul. Si un touriste achète des biens dans un magasin hors taxe,

la TVA. Sera chargé à un taux nul puisqu'ils seront considérés comme exportations. Cela signifie qu'un détaillant expédiant des biens appartenant à un touriste ou de la part d'un résident de Vanuatu à l'étranger, devra consigner ces marchandises pour exportation et les faire acheminer vers leur destination étrangère. Les biens seront classés en tant qu'exportation et auront une TVA à taux nul au lieu de 12,5%. La TVA payé sur les achats pour la fabrication de ces biens pourra être réclamé lors de votre déclaration.

Services ou contrats de main d'œuvre

La TVA est une taxe sur les dépenses. Quand il s'agit d'un achat de biens, il n'existe que peu de difficulté pour l'identification des biens en question et pour l'application de la taxe sur le prix de vente.

Tous les services sont également soumis à la TVA. Ne comportant aucune évidence physique ces transactions et leurs valeurs ne sont pas aussi faciles à établir.

Il se peut que vous ne vendiez que votre main d'œuvre en tant que service direct au public. (Ex. un animateur de rue) ou à une agence (ex. chanteur en contrat dans un studio d'enregistrement). La situation est ici la même que si vous vendiez des marchandises physiques.

Au cas où vous seriez enregistré, il vous sera nécessaire de rendre compte au Bureau de la TVA de la taxe prélevée sur vos ventes de rue ou de votre contrat au studio d'enregistrement. Si votre contrat est de 100 000 VT, la TVA sera de 12 500 donnant au contrat une valeur totale de 112 500 VT. La composante de TVA incluse dans le prix est donc de 1/9ème. La façon la plus simple de déterminer le contenu en TVA d'un prix est de diviser celui-ci par 9. Le principe est ici le même que pour les ventes de

produits si ce n'est que la seule composante de votre activité taxable est votre propre labeur.

Si vous travaillez en utilisant les services d'un agent, ce dernier vous facturera la TVA sur ses commissions d'agence si il/elle est enregistré(e). Il vous est possible de réclamer un crédit si vous êtes vous-même enregistré.

Représentations théâtrales ou musicales professionnelles

La TVA s'appliquera et 1/9ème des ventes totales de billets (TVA incluse) sera payable au Bureau de la TVA. Un crédit de TVA sur les achats lors de la période où ceux-ci seront effectués.

Un groupe de danse local, par exemple, produisant une revue et passant un temps considérable en répétitions, sera probablement considéré comme conduisant une activité taxable et devra être enregistré si les ventes annuelles de billets sont d'un montant supérieur à 4 millions VT.

Les représentations théâtrales de plus grande envergure seront probablement aussi financées par d'autres sources que celles des ventes de billets, par exemple les subventions gouvernementales...

- **Subventions gouvernementales**

Les services gouvernementaux seront enregistrés pour la TVA et subventionnent les groupes artistiques afin qu'ils puissent conduire des performances publiques. En fait ils "achètent les services" de ces groupes en question. La TVA sera donc incluse dans la subvention procurée; le groupe devra donc rendre compte de cette vente au Bureau de la TVA pour 1/9ème de la valeur de cette subvention. Le service gouvernemental concerné réclamera cette TVA payée sur cette dépense. Une facture sera donc émise par le groupe

théâtral au service gouvernemental
comme preuve de cette transaction.

- **Cautionnement / parrainage**

Les sommes de cautionnement sont similaires en principe aux subventions gouvernementales au vu de la TVA. Le sponsor achète un service particulier, en tant que publicité par exemple. La TVA sera incluse dans ce cautionnement et le groupe théâtral comptabilisera la TVA incluse ainsi que dans l'exemple ci-dessus. Le sponsor, de même, réclamera un crédit sur la TVA payée au vu d'une facture fiscale produite pour cette transaction par le groupe bénéficiaire.

F Renseignements supplémentaires

Au cas où vous auriez besoin d'explications supplémentaires pour votre gestion de TVA, le Bureau de la TVA du Service de Douanes et des Contributions indirectes se fera un plaisir de vous porter toute l'aide nécessaire.